

Dans chacune des zones définies sur ce plan s'applique le règlement correspondant tel qu'édicté dans le document 4.2A "Règlement : Pièce écrite".

Les zones urbaines (zones U) sont des zones urbanisées dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Il convient de distinguer x zones urbaines distinctes : ?

Les zones à urbaniser (zones 1AU) sont des zones non desservies par les réseaux mais pour lesquelles il existe en entrée de zone des réseaux de capacité suffisante à son aménagement. Elles sont destinées à accueillir l'urbanisation future sous forme d'habitat à court et moyen termes ; Les zones 2AU ne disposent pas de réseaux suffisants en entrée de zone et resteront inconstructibles tant que la mise à niveau de ces réseaux en entrée de zone n'aura pas été réalisée et qu'une procédure de modification ou de révision les transformant en zones 1AU ne sera pas intervenue.

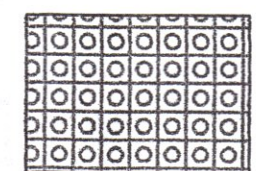
Les zones A sont destinées à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions en rapport avec les activités agricoles et les équipements publics y sont autorisés. On y distingue des secteurs Ap au sein desquels les constructions agricoles nuisantes sont interdites pour limiter les problèmes de cohabitation avec les zones d'habitat actuelles ou à venir.

Les zones N correspondent aux secteurs équipés ou non, à protéger de l'urbanisation en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels. On y distingue un secteur Nv destiné à accueillir les "gens du voyage" et un secteur Nj correspondant à des jardins d'agrément à maintenir.

Légende :



Limites de zones



Espaces Boisés Classés à protéger ou à créer soumis aux dispositions des articles L 130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

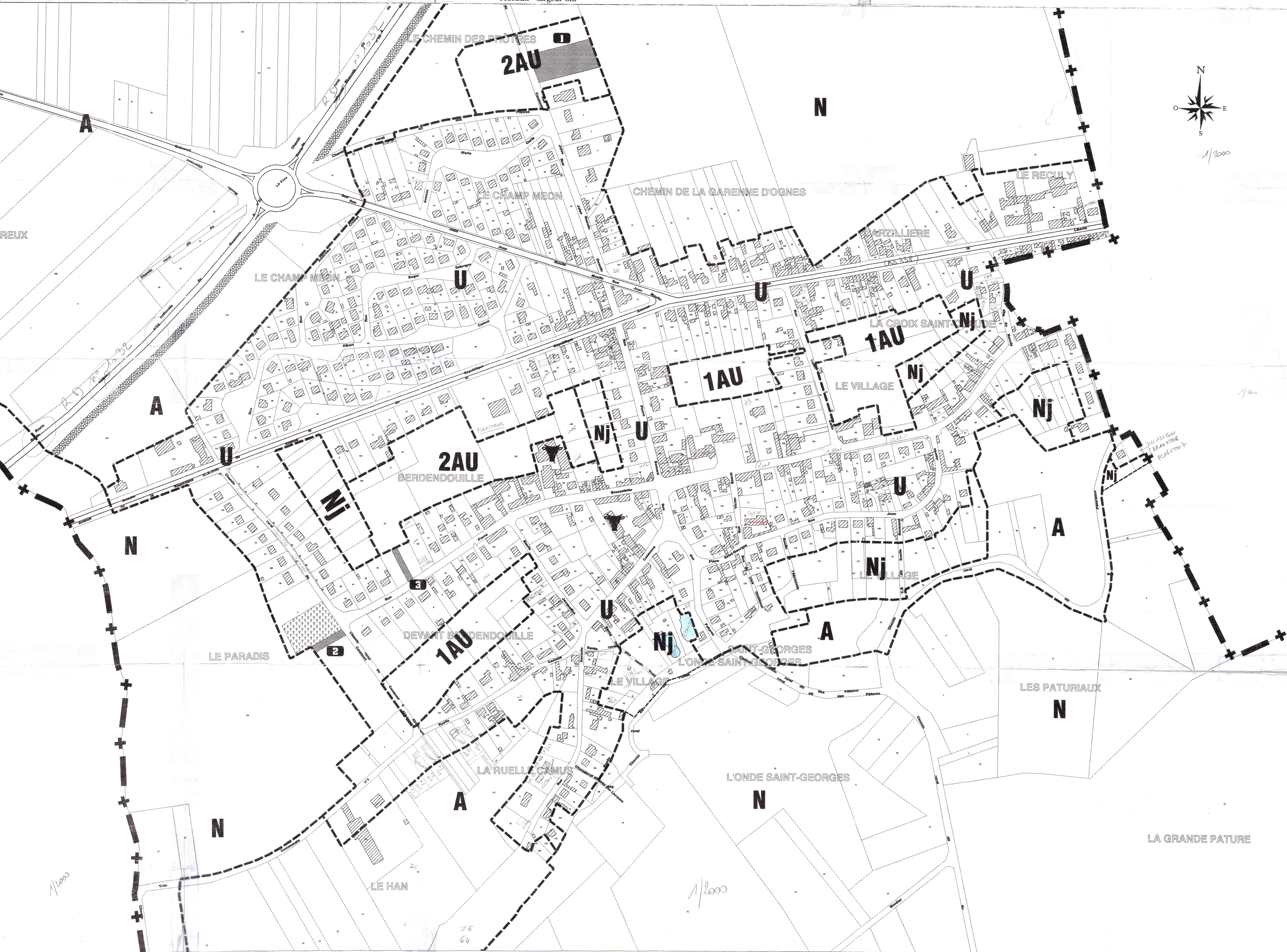


Bâtiments d'élevage générateurs de périmètres d'isolement (à titre informatif)



Emplacements réservés

N° :	Objet :	Superficie :	Bénéficiaire :
1	Création d'une salle des fêtes	3 400 m ²	Commune de Ognès
2	Maintien d'interruptions du rideau bâti - création d'accès largeur 10m	500 m ²	Commune de Ognès
3	Accès à la zone 1AU : voirie, réseaux - largeur 8m	400 m ²	Commune de Ognès



Commune de
Ognès (02)

Plan Local d'Urbanisme

Zonage des parties agglomérées

échelle : 1 / 2 000
Document 4-2B
pièce graphique du règlement

Signature et cachet
du maire :
Le Maire
Eric FICHEUX

Vu pour être annexé
à la délibération du
26 JUN 2012
approuvant le
Plan Local d'Urbanisme